

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 MARS 2013

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Etienne **LECLERE**, Jean-Claude **RONCARI**, Adjoint, Sandrine **FLEURY**, Grégory **FONTAINE**, Jacqueline **TREMA**, Isabelle **MEILLEY**, Denis **LEMAIRE**, Sandrine **TOURNEBISE**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Annette **VOIRIN** à Sandrine **TOURNEBISE**.

ABSENT : Bertrand **THIEBAULT**.

Madame Sandrine **FLEURY** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 06 décembre 2012.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. O.N.F. – Travaux d'entretien – Parcelles 27, 28 et 32,
2. Réforme des rythmes scolaires – Report à la rentrée 2014-2015,
3. Constitution d'une servitude de passage de l'eau potable et des eaux usées au lotissement les Montants de la Loire appartenant à Aube Immobilier,
4. Contrats d'assurance des risques statutaires,
5. Prévisions budgétaires au service de l'Assainissement,
6. Fixation de la durée d'amortissement des acquisitions au service de l'eau,
7. Achat de billets de manège pour la Fête Patronale,
8. Questions diverses.

1) O.N.F. – TRAVAUX D'ENTRETIEN – PARCELLES 27, 28 ET 32

O.N.F.-Travaux
d'entretien parcelles
27, 28 et 32
Délib. n° 1/2013
Visée S/P le 06/03/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'Office National des Forêts :

- Pour l'entretien des cloisonnements d'exploitation dans les parcelles n° 27 et 28, d'un montant de 1 610 € H.T. soit **1 722,70 € TTC.**
- Pour l'entretien des cloisonnements sylvicoles dans la parcelle n° 32, d'un montant de 720 € H.T. soit **770,40 € TTC.**

2) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT A LA RENTREE 2014-2015

Réforme rythmes
scolaires-Report
rentrée 2014-2015
Délib. n° 2/2013
Visée S/P le 06/03/2013

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- Les incertitudes concernant l'encadrement des activités,
- Les incertitudes concernant les financements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

3) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USEES AU LOTISSEMENT LES MONTANTS DE LA LOIRE APPARTENANT A AUBE IMMOBILIER

Servitude de passage
eau potable et eaux
usées lotissement
Montants de la Loire
Délib. n° 3/2013
Visée S/P le 06/03/2013

Il est rappelé au Conseil Municipal que les eaux usées et pluviales provenant des vestiaires du stade cadastré section ZE n° 79 lieudit « Les Montants de la Loire » d'une surface de 01 ha 00a 10ca, propriété de la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON, traversent côté Est les lots 5 à 8 et la masse II du lotissement dénommé « Les Montants de la Loire » créé par la société Aube Immobilier et autorisé aux termes d'un arrêté en date du 5 décembre 2006 sous le numéro 06-5115.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de régulariser une servitude de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, d'une largeur de 4 mètres, provenant de la parcelle ZE 79 appartenant à la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON, et grevant les lots 5 à 8 et la masse II du lotissement (cadastré section ZE n° 88, 89, 90, 91 et 95 après division cadastrale) appartenant à Aube Immobilier, aux conditions suivantes :

- Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.
- Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.
- L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également de la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

4) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Contrats d'assurance
des risques statutaires
Délib. n° 4/2013
Visée S/P le 06/03/2013

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

➤ DECIDE

- Article 1 : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité-paternité, disponibilité d'office, invalidité.

- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2014.
- Régime du contrat : capitalisation.

- Article 2 : qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal prendra connaissance des conditions obtenues et délibérera pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe.

5) PREVISIONS BUDGETAIRES AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Prévisions budgétaires
au service de
l'Assainissement
Délib. n° 5/2013
Visée S/P le 06/03/2013
Délib. n° 6/2013
Visée S/P le 06/03/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prévoir **4 100 euros** pour régler la facture du S.D.D.E.A. :

- Remplacement de la pompe de relevage 1 à la Station d'Épuration : 3 416 € H.T. soit **4 085,54 € TTC**.

Et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013, section d'investissement, compte 2158.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prévoir **8 250 euros** pour régler les factures suivantes :

- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Station d'Épuration – acompte n° 6 au Cabinet Merlin Espace Cristal, rue de la Gaillarde 89100 SAINT CLEMENT : 1 893,17 € H.T. soit **2 264,23 € TTC**.
- Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – Etude du zonage de l'assainissement au Tribunal Administratif 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX : **630,30 € TTC**.
- Diagnostic amiante avant démolition de la Station d'Épuration à SOCOTEC 59 rue Raymond Poincaré - B.P. 70252 10006 TROYES CEDEX : 1 280 € H.T. soit **1 530,88 € TTC**.
- Etude géotechnique concernant le réseau d'assainissement et la Station d'Épuration à GEOTEC 9 boulevard de l'Europe 21800 QUETIGNY-LES-DIJON : 3 180 € H.T. soit **3 803,28 € TTC**.

Et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013, section d'investissement, compte 203 opération 50.

6) FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES ACQUISITIONS AU SERVICE DE L'EAU

Durée d'amortissement
acquisitions - Service
Eau
Délib. n° 7/2013
Visée S/P le 06/03/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des travaux et acquisitions terminés au 31/12/2012.

7) ACHAT DE BILLETS DE MANEGE POUR LA FETE PATRONALE

Achat billets de manège
- Fête Patronale
Délib. n° 8/2013
Visée S/P le 06/03/2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter des billets de manège à Madame RECORDA pour la somme de **200 euros**, afin de les distribuer aux enfants à la Fête Patronale des **08-09-10 juin 2013**. Et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013.

8) QUESTIONS DIVERSES

- **Alain TOURNEBISE** a informé les membres du Conseil Municipal que la date du 19 mars « Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » correspondant à un hommage officiel de la Nation sera désormais rendue tous les ans. Il a fait part également que Madame BOISEREAU souhaiterait qu'une cérémonie soit célébrée à 15 H 30, place de la Mairie à LONGCHAMP-SUR-AUJON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

**Le secrétaire de séance,
S. FLEURY**

**Le Maire,
A. TOURNEBISE**